



**MINISTÈRES
ÉDUCATION
JEUNESSE
SPORTS
ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
RECHERCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
des ressources humaines**

Secrétariat général
Service de l'appui au pilotage et des ressources
Département du dialogue social
Secrétariat du comité social d'administration ministériel
de l'enseignement supérieur et de la recherche

Paris, le 17 mars 2025

Ordre du jour

**du comité social d'administration ministériel de l'enseignement supérieur et de la recherche
(CSAMESR)
du mardi 1er avril 2025 à 14h30
(salle 050 – 72 rue Regnault – Paris 13e)**

1. Désignation du secrétaire adjoint de séance
2. Suivi des textes
3. Approbation des procès-verbaux du CSAMESR du 11 mai 2023, 11 juillet 2023 et 11 décembre 2023
4. Point pour avis

Projet de décret relatif au comité social d'administration ministériel de l'enseignement supérieur et de la recherche (DGRH E)

5. Point pour débat

Bilan 2023 des lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels du ministère en charge de l'enseignement supérieur et de la recherche (DGRH D)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'éducation nationale, de
l'enseignement supérieur et de la recherche

Décret n° du

relatif au comité social d'administration ministériel de l'enseignement supérieur et de la recherche

Publics concernés : *personnels de l'enseignement supérieur et de la recherche*

Objet : *maintien d'un comité social d'administration ministériel de l'enseignement supérieur et de la recherche auprès du ministre auprès de la ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche*

Entrée en vigueur : *ce décret entre en vigueur le lendemain de la publication.*

Notice : *le décret maintient, jusqu'au prochain renouvellement général, le comité social d'administration ministériel de l'enseignement supérieur et de la recherche, auprès du ministre chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche, pour examiner les questions intéressant l'ensemble des services et établissements publics relevant de l'enseignement supérieur et de la recherche.*

Références : *le décret peut être consulté sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>).*

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code de l'éducation notamment l'article L.952-2-2 ;

Vu le décret n°2022-564 du 15 avril 2022 relatif aux comités sociaux d'administration ministériels relevant du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;

Vu le décret n° 2025-11 du 8 janvier 2025 relatif aux attributions de la ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu le décret n° 2025-12 du 8 janvier 2025 relatif aux attributions du ministre auprès de la ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu l'arrêté du 27 mai 2022 instituant un comité social d'administration au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche et des comités sociaux d'administration d'établissement pour les établissements publics administratifs, notamment l'article 2 ;

Vu l'avis du comité social d'administration ministériel de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du ... ;

Le Conseil d'Etat (section administration) entendu,

Décète :

Article 1^{er}

Par dérogation aux dispositions de l'article R. 251-3 du code général de la fonction publique, le comité social d'administration ministériel institué auprès du ministre chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche demeure compétent jusqu'au prochain renouvellement général, pour connaître, dans le cadre des dispositions des articles R. 253-1 à R. 253-6 du même code, de toutes les questions intéressant l'ensemble des services du ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche à l'exception des questions relevant de la formation spécialisée créée par l'article L.952-2-2 du code de l'éducation. Le mandat de ses membres est maintenu jusqu'à la même échéance.

Ce comité, dénommé comité social d'administration ministériel de l'enseignement supérieur et de la recherche demeure également compétent pour connaître de toutes les questions communes relatives aux établissements publics mentionnés aux articles D. 711.1, D. 711.2, D. 711.3, D. 711.4, D. 711.5, D. 711.6, D. 711.6-1, D. 711.6-2, D. 741-9, D. 741-12, R. 822-3 et D.822-9-1 du code de l'éducation, et aux articles L. 321-1, L.328-1 et L.329-1 du code de la recherche.

Article 2

La ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, le ministre de l'action publique, de la fonction publique et de la simplification, et le ministre auprès de la ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le

François BAYROU

Par le Premier ministre :

La ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la recherche

Elisabeth BORNE

Le ministre de l'action publique, de la fonction publique et de la simplification,

Laurent MARCANGELI

Le ministre auprès de la ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

Philippe BAPTISTE

PROJET



**MINISTÈRES
ÉDUCATION
JEUNESSE
SPORTS
ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
RECHERCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
des ressources humaines**

Secrétariat général
Service de l'appui au pilotage et des ressources
Département du dialogue social
Secrétariat du comité social d'administration ministériel
de l'enseignement supérieur et de la recherche

Paris, le jeudi 3 avril 2025

**Attestation de passage
au comité social d'administration ministériel
de l'enseignement supérieur et de la recherche
(CSAMESR)**

Le directeur général des ressources humaines certifie que, lors de la séance du 1^{er} avril 2025, le comité social d'administration ministériel de l'enseignement supérieur et de la recherche a examiné le projet de texte suivant :

Projet de décret relatif au comité social d'administration ministériel de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Lors de cet examen, l'administration n'a présenté aucun amendement.

Les représentants des personnels n'ont déposé aucun amendement.

Le projet de texte a fait l'objet des expressions de vote suivantes :

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0
--

L'avis est considéré comme favorable à l'unanimité.

Pour le ministre auprès de la ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche,
et par délégation

La cheffe de service, adjointe au directeur général des ressources humaines

Sophie REYNES